



007265

Cadre réservé à la Caisse des Pensions
des Travailleurs du Congo Belge et du
Ruanda-Urundi.

Modèle T. 1.

DEMANDE DE PENSION ET D'ALLOCATION DE RETRAITE

Exemplaire destiné à l'Administrateur de Territoire

Déclarations du TRAVAILLEUR :

NOM : BIRIKUNZIRA

Surnom :

Indications et numéro figurant dans le coin supérieur gauche de la carte d'identité :

Prénoms : lazare

Sexe : Masculin

Né à : Lieu : Gashunga

le : 1903

Circonscription : Bukonza-Bugorwe Territoire : Ruhengeri

Père : Maganza

N° d'affiliation à la Caisse des
Pensions des Travailleurs du Congo
Belge et du Ruanda-Urundi.

Mère : Ngandandwe

PERIODES DE SERVICES

EMPLOYEURS Nom et prénom ou dénomination de la firme	DATE		Lieu de prestation des services (si possible)	OBSERVATIONS
	du début	de la fin		
Mission Ruwaza	1918	1928	Ruwaza	
Mission Nembwa	1928	1952	Nembwa	



LE TRAVAILLEUR DECLARE :

- I. — qu'il a cessé ses services en qualité de travailleur depuis le 1952 19... ;
- II. — qu'il n'a pas bénéficié d'un traitement ou salaire à charge de la Colonie postérieurement à la cessation de ses services en qualité de travailleur ; dans le cas contraire, qu'il a cessé d'en bénéficier depuis le ... ;
- III. — qu'il { bénéficie } { biffer la mention } { ne bénéficie pas } { inutile } d'une allocation ou d'une rente en application des dispositions légales organisant la réparation du dommage résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Organisme à charge duquel cette allocation ou rente est liquidée :

Adresse du TRAVAILLEUR en vue du paiement :

Karambo/Bubereka

Circonscription : Bubereka

Territoire : Ruhengeri

Lorsque le travailleur ne sait ou ne peut signer :

Je, soussigné Dierckx de Costerle Administrateur du Territoire
de Ruhengeri atteste que la demande a été établie confor-
mément aux déclarations du travailleur.

Le 24/10/1960
Signature de l'Administrateur de Territoire,

Le Secrétaire de Territoire
Auau

Le 24/10/1960
Signature du travailleur,



200500

Je, soussigné, *Administrateur du Territoire de*
 ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE DE *Ruanda-Urundi*

1. — atteste que le demandeur s'est présenté devant moi à la date du *14/12/1960*, en vue d'accomplir les formalités nécessaires à l'introduction de sa demande de pension ou d'allocation ;
2. — atteste que le demandeur :
- a atteint l'âge de 55 ans depuis le *1/1/55* 19, ainsi qu'il résulte de *attestation de l'ancienneté* ;
 - est présumé avoir atteint l'âge de 55 ans depuis le *1/1/50* 19, pour les raisons suivantes :
3. — certifie l'exactitude des déclarations du demandeur en ce qui concerne l'identité et le numéro d'affiliation à la Caisse des pensions des travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ;
4. — certifie ne pas être en possession d'éléments permettant d'infirmer les déclarations du demandeur consignées aux paragraphes I à III ;
5. — propose, en raison des justifications fournies par le demandeur ou des motifs indiqués ci-après, de prendre en considération les périodes de services suivantes :

A. — pour l'ouverture du droit à l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
<i>1148</i>	<i>1150</i>	<i>attestation de l'ancienneté</i>

B. — pour le calcul de l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
<i>1142</i>	<i>1150</i>	<i>attestation de l'ancienneté</i>

A REMPLIR LORSQUE LE DEMANDEUR POURRAIT ETRE EN DROIT DE PRETENDRE A L'ALLOCATION AUX ANCIENS TRAVAILLEURS :

6. — propose, en raison des motifs ci-après, de reconnaître au demandeur à la cessation de ses services une qualification professionnelle permettant l'attribution d'une allocation de *450* francs par mois de services ;
- Motif de la proposition : *conférence*
7. — atteste que le demandeur est exempt de l'impôt sur les revenus professionnels.

Fait à *Brussels*, le *24/12/1960* 1960
 Signature de l'Administrateur de Territoire et sceau du Territoire,

BÉNÉFICIAIRE

Copie pour l'Administrateur de Territoire

DÉCISION N° 007.194

N O M : GIRUKWAYOSurnom : Prénoms : GABRIELN° matricule : 1.278.951N° S.D. : R.F.7d.II/I.138Père : BIRUSHYAMère : MUGITMANAKE

	Années	Mois
Durée des services	<u>32</u>	<u>3</u>
Article 18 Présomptions	<u>—</u>	<u>—</u>
T o t a l	<u>32</u>	<u>3</u>

MONTANT	ANNUEL	TRIMESTRIEL
Pension de retraite	<u>35,-</u>	<u>9,-</u>
Allocation de retraite	<u>2.457,-</u>	<u>614,-</u>
TOTAL	<u>2.492,-</u>	<u>623,-</u>

Montant annuel de l'allocation par mois de services : 5,- Frs

PRISE DE COURS :

15 juillet 1959

CAISSE DES PENSIONS DES TRAVAILLEURS DU CONGÖ BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

Le soussigné reconnaît avoir reçu l'original de cette décision
ainsi que les pièces justificatives qu'il avait jointes à sa demande.

Le 9 mai 1960

(Signature du bénéficiaire)

